

Terres Est-Ouest
Organisme de Formation Professionnelle
Le Manoir, 89560 Lain
Tel. : 03.86452774 Fax : 03.86452708
Email : ExpoLain@aol.com
Toute l'information : www.france89.com/teo
No. de déclaration préalable : 26.89.00656.89
No. Siret : 429 636 566 00011 – Code APE : 913 E

REGLEMENT INTERIEUR
ANNNE 2000

1. Les horaires de travail sont : du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 et de 14H à 18H. Certains activités nécessitent des horaires particuliers (stages spécialisés, cuissons, bibliothèque, cours de l'après-midi, stages de week-end, participation aux événements de la céramique...) : dans ces cas, les horaires peuvent être modifiés, ou adaptés.
2. Les stagiaires sont instamment priés de veiller au bon ordre des matériaux et des outils. Il est demandé à chacun de ranger et nettoyer après avoir terminé son travail, et/ou 15 minutes avant la fin des cours.
3. Sécurité : L'utilisation du four à gaz nécessite la présence d'un formateur.
4. La responsabilité civile des stagiaires (actions de formation) est couverte par un contrat d'assurance.
5. Dans quelques stages, le coût des matériaux et cuisson est inclus dans le prix des stages. Autrement, une participation financière est demandée en fonction des taille et poids des pièces faites. Les stagiaires sont priés de se renseigner.
6. Les frais d'envoi des pièces chez les stagiaires sont à leur charge.
7. Ordre, respect des autres, collaboration, sont d'usage et créent une atmosphère de convivialité.
8. Les stagiaires sont priés de maintenir l'ordre et la propreté dans toutes les installations, d'avoir une présentation personnelle propre. L'économie d'eau, d'électricité et de gaz est vivement recommandée.
9. La consommation d'alcool ainsi que fumer dans les espaces de formation est interdit.
10. L'utilisation du téléphone n'est pas comprise dans le prix des stages. Les stagiaires sont invités à se renseigner sur la manière la plus convenable de faire des appels téléphoniques.
11. Les stagiaires sont encouragés à utiliser la bibliothèque, mais les livres ne peuvent être consultés que sur place.
12. En cas de non respect des normes ici prévues, l'organisme de formation pourra prendre des mesures en fonction des faits. Une rupture du contrat de formation est possible